

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3140

**18 novembre 2015** 

## **SOMMAIRE**

Adjutare S.A	150675	Motor Passions International S.à r.l	150716	
AD Maiora	150688	Murano Invest S.à r.l	150692	
Brige S.A	150711	Nadin Logistics S.à r.l	150695	
Calvados S.A	150683	NashvilLux Productions	150720	
CEREP Benelux Students S.à r.l	150683	NBD S.à.r.l.	150698	
<b>Clarent</b>	150688	Network Technology & Communication E	2x-	
Danard S.à r.l	150699	pertise	150720	
Garfunkelux Invest S.à r.l	150675	New London S.à r.l	150695	
Highland 9 - Lux S.à r.l	150702	NOCLANA Spf S.A	150698	
Immorollingergrund SA	150702	Nogra S.A	150695	
Kropka S.à r.l.		Nordocom S.à r.l	150720	
La Magniata s.à r.l		Novartis Investments S.à r.l	150710	
Lary S.à r.l				
LCM Partners CO III SLP	150707	r.l		
LFPI Lux S.à.r.l	150710	OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings		
Lux Insulation Management S.à r.l	150674	r.l		
Maasland S.A	150692	OCM Luxembourg Opportunities Investm		
Mantovini S.à r.l	150692	S.à r.l.		
Marc Muller Conseils S.à r.l	150694	Orchidee Blanche S.A		
Marmarapark S.à r.l		"Real Gold Immo S.à r.l		
Mercury Group S.à r.l	150711	Solum 488 S.A		
MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.:		Sunny Woods SPF		
		Tradegro S.à r.l	150712	
MONDO Toys Luxembourg S.à r.l	150702			



## Lux Insulation Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.342,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 166.915.

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

#### A COMPARU:

La soussignée Cayman Insulation Holdings, L.P., une exempted limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au 87 Mary Street, c/o Walkers Corporate Services Limited, George Town, Grand Cayman KY-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès du Registre des Iles Caïmans sous le numéro WK 55945,

ici représentée par Madame Rachida EL FARHANE, salariée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 10 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Lux Insulation Management S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166915, constituée par acte de Maître Francis Kesseler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 mars 2012, sous le numéro 848 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kesseler, prénommé, en date du 30 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3028 en date du 29 novembre 2013.
- II. Le capital social de la Société est fixé seize mille trois cent quarante-deux Dollars Américains (USD 16.342,-) représenté par un million six cent trente-quatre mille deux cents (1.634.200) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un cent de Dollar Américain (USD 0,01) chacune.

La comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

## Deuxième résolution

Suite au transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg."

## En version anglaise

"Art. 5. The Company will have its registered office in the municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg."

## Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de sept cents Euros (EUR 700.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, Moutrier agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/30170. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161532/54.

(150178416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Adjutare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.187.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 1017 du 22 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015160457/12.

(150177718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

## Garfunkelux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 200.329.

#### **STATUTES**

In the year two thousand fifteen, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

#### THERE APPEARED:

"Garfunkelux S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of two hundred sixty-one million euro (EUR 261,000,000) and registered with the Luxembourg register of trade and companies under the number B 196.769,

here represented by Mrs Alexia UHL, lawyer, with professional address at Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 17 September 2015.

The said power of attorney, after initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforesaid, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

## A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Garfunkelux Invest S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of association.
- **Art. 2.** The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;



- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited duration.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

## B. Share capital - Shares

**Art. 5.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6.** The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

## C. Management

**Art. 10.** The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

**Art. 11.** The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the partners or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.



The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

- **Art. 14.** The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.
- **Art. 15.** The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

## D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

**Art. 16.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.



## E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of January to the last day of December of each year.
- **Art. 18.** Each year, as at the last day of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 20.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

## Transitional disposition:

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

#### Subscription and payment:

The Articles thus having been established, the one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by the sole shareholder Garfunkelux S.à r.l. and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

## Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
- Mr Eddy PERRIER, born on July 5 <sup>th</sup> , 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Mr. Alberto RIVA, born on October 28  $^{\rm th}$ , 1985 in Milan, Italy, with professional address at Via San Paolo 10, I-20121 Milan, Italy; and
- Mr. Cédric PEDONI, born on March 24 <sup>th</sup> , 1975 in Villerupt, France, with professional address at 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

«Garfunkelux S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de deux cent soixante-et-un millions d'euros (261.000.000,-EUR) et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 196.769,

dûment représenté par Madame Alexia UHL, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 17 septembre 2015.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

## A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

- **Art. 1** er . Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Garfunkelux Invest S.à r.l.» (ciaprès la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

## Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.



#### **B.** Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

**Art. 6.** Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
  - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

#### C. Gérance

**Art. 10.** La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

**Art. 11.** Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, téléfax ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et com-



muniquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

**Art. 12.** Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

- **Art. 14.** La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.
- **Art. 15.** Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

## E. Exercice social - Bilan - Répartitions

- Art. 17. L'exercice social commencera le 1 er janvier et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année.
- **Art. 18.** Chaque année, au dernier jour de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.



Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint un dixième du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération:

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Garfunkelux S.à r.l. et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

## Résolutions de l'associé unique:

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Alberto RIVA, né le 28 octobre 1985 à Milan, Italie, avec adresse professionnelle à Via San Paolo 10, I-20121 Milan, Italie; et
- Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

## Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160680/420.

(150177318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Calvados S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.364.

Les statuts coordonnés au 14/09/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015160542/12.

(150177140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## CEREP Benelux Students S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.290.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160578/10.

(150177141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### Sunny Woods SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 200.357.

## STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU

Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, né le 1 <sup>er</sup> août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique) et demeurant professionnellement au 118, rue du Rhône à 1204 Genève (Confédération Helvétique),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, résidant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling (le Mandataire), en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Genève le 14 septembre 2015:

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

#### Art. 1 er. Forme et Dénomination.

- 1.1 II existe une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée (la Loi sur les SPF) et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).
  - 1.2 La Société existe sous la dénomination de Sunny Woods SPF.
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.



## Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

#### Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

#### Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce , (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f)les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

#### Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (ensemble les Actions, et individuellement une Action)
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

#### Art. 6. Actions

- 6.1 Les Actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.
- 6.2 Les Actions sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.
- 6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux Actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.



6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres Actions.

## Art. 7. Réunions de l'assemblée des Actionnaires.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
  - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

#### Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
  - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.
- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

## Art. 9. Administration de la Société.

- 9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).
- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

## Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs viceprésidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur.



Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.
- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
  - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

## Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.
- 12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

## Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

## Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

## Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.



**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

#### Art. 17. Affectation des Bénéfices.

- 17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.
- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.
- **Art. 20. Droit applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

#### Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

## Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant pré-qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les trente-deux (32) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### Paiement du droit fixe d'apport

L'apport en numéraire sera soumis à un droit fixe de soixante-quinze euros (EUR 75,-) en vertu de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1);
- 2. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Grégory GUISSARD, juriste, né le 1 <sup>er</sup> août 1980 à Braine l'Alleud (Belgique), demeurant au 118, rue du Rhône à 1204 Genève (Confédération Helvétique), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3. La société anonyme "COMPTANUEL S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5891 Fentange, 18, rue Pierre Weydert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 177634, est nommée commissaire de la Société pour une durée de six (6) ans;
  - 4. Le siège social de la Société est fixé au 25B, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille vingt euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, èsqualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 septembre 2015. 2LAC/2015/21325. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015161052/260.

(150178066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

#### Clarent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.245.

Les statuts coordonnés au 25 août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015160589/11.

(150177081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## AD Maiora, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 18, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 200.360.

## **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre.

Par-devant Nous Me Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### ONT COMPARU:

- 1. Madame Cintia SCHUTTE, femme au foyer, née le 29.03.1973 à Brasilia (Bresil) demeurant à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau.
- 2. Monsieur Marcio SCORSIN, chirurgien thoracique et cardio-vasculaire, né le 16.10.1957 à Ponta Grossa, Paranà (Bresil), demeurant à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau ici dûment représentée par Madame Cintia SCHUTTE préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrument, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquelles parties comparantes, présentes ou représentées ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «AD MAIORA», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
- **Art. 2.** L'objet de la société est le commerce de tous biens et l'élaboration et le négoce de dispositifs médicaux, particulièrement dans le domaine cardio-vasculaire ainsi que la transmission de l'expertise dans ce domaine. La société a ainsi encore comme objet la gestion de l'expertise et de savoir en matière de brevets de développement industriel de recherche préclinique, clinique et l'application clinique ainsi que la mise en place et la l'administration d'études cliniques.

L'objet de la société est encore la formation dans le domaine médical, ainsi que la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut également créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-€) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-€) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** À côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
  - Art. 11. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou, si plus d'un Gérant a été nommé, par la signature conjointe de deux Gérants dont un au moins celui qui aura l'autorisation d'établissement.



Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 12.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions légales.

- Art. 14. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année, au trente-et-un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- **Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- **Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 20.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre de cette année.

#### Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingtcinq Euros (125,-€) ont été souscrites par comme indiqué ci-dessus:

Associé	Capital	Parts
	souscrit	sociales
M. Marcio SCORSIN	EUR 6.250,-	50
Mme Cintia SCHUTTE	EUR 6.250,-	50
Total:	EUR 12.500,-	100

et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-€) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

## Résolutions prises par les associés

Les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social est établi à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau

Sont nommés pour une durée indéterminée:

- Gérant technique: Monsieur Marcio SCORSIN, chirurgien thoracique et cardio-vasculaire, né le 16.10.1957 à Ponta Grossa, Paranà (Brésil), demeurant à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau;



- Gérante administrative: Madame Cintia SCHUTTE, femme au foyer, née le 29.03.1973 à Brasilia (Brésil) demeurant à L-2213 Luxembourg 18, rue de Nassau.

La société est engagée par la seule signature du gérant technique dans les domaines techniques et administratifs et par la seule signature de la gérante administrative dans le domaine administratif. En tout état de cause, la société est aussi engagée par la signature conjointe des deux gérants.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.300,- EUR.

Autorisation de commerce - Activités réglementées

Le notaire soussigné a informé la partie comparante qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, la société doit être au préalable en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre possible l'activité de la société partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Esch-sur-Alzette, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte et interprétation donnée aux parties comparantes connues du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, lesquelles parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SCHUTTE, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 septembre 2015. Relation: EAC/2015/21925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 septembre 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015160455/166.

(150178022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## «Gold Immo S.à r.l.», "Real Gold Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 10, rue Mil Neuf Cents.

R.C.S. Luxembourg B 189.383.

L'an deux mille quinze,

Le vingt-trois septembre,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Madame Isaura Cristina LEITAO TEIXEIRA, salariée, née à Gloria / Aveiro (Portugal) le 19 septembre 1976, demeurant à L-4580 Differdange, 131, rue d'Hussigny.

Laquelle comparante déclare être associée unique et gérante administrative de la société à responsabilité limitée «REAL GOLD IMMO S.à r.l.», an abrégé «GOLD IMMO S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 20,rue de l'Industrie,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 189.383,

société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 juillet 2014, publié au Mémorial C numéro 2833 du 9 octobre 2014.

Ensuite la comparante, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris la résolution unique suivante:

## Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie, à L-2157 Luxembourg, 10, rue Mil Neuf Cents, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2. Alinéa 1 er. Le siège social est établi à Luxembourg".

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, la comparante a déclaré close la présente assemblée.



DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: I. LEITAO TEIXEIRA, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22198. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 30 septembre 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015161014/39.

(150177893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Murano Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2370 Howald, 2, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 179.619.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161573/10.

(150177972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

#### Maasland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.483.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

 $Un\ mandataire$ 

Référence de publication: 2015161574/14.

(150178462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Mantovini S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 76, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 200.400.

## **STATUTS**

L'an deux mille quinze,

le vingt-huit septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Leandro MANTOANI, électricien d'automoteurs, né à Mereto di Tomba (Udine) [Italie], le 13 avril 1958, demeurant au 76, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

## Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

**Art. 1** er . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.



**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de gros et de détail de boissons pour les particuliers et pour le secteur de l'Horesca, ainsi que l'organisation d'événements de dégustations et de toutes autres manifestations ayant un lien direct ou indirect avec ces produits.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «MANTOVINI S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

## Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Leandro MANTOANI, prénommé et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

## Titre III. - Administration et gérance

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux (2) gérants, sauf dispositions contraires à fixées par l'assemblée générales extraordinaire des associés.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.



- Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
  - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

#### Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 2015.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 76, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Leandro MANTOANI, électricien d'automoteurs, né à Mereto di Tomba (Udine) [Italie], le 13 avril 1958, demeurant au 76, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3.- Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MANTOANI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 septembre 2015. Relation: EAC/2015/22518. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015161576/102.

(150179141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Marc Muller Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8138 Bridel, 18, allée St. Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 80.574.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire n° 978 du 17 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2015161578/12.

(150178468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



## New London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 159.353.

## **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour New London S.à r.l.

Référence de publication: 2015161627/16.

(150178630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

#### Nogra S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.565.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2015.

Référence de publication: 2015161628/10.

(150178850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Nadin Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 12, rue Antoine-François Van Der Meulen.

R.C.S. Luxembourg B 200.369.

## STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

## Ont comparu:

- 1.- Monsieur Julien NADIN, salarié, né à Bastogne (B) le 24 septembre 1980, demeurant à L-8087 Bertrange, Rue du Pont. 18,
- 2.- Monsieur Thomas NADIN, salarié, né à Bastogne (B) le 19 octobre 1985, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss, 98,

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1 er.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NADIN LOGISTICS S.à r.l.».
  - Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

## Art. 4. La société a pour objet:

- tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au déménagement, ainsi que toutes opérations, commerciales ou financières, mobilières, ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou de développement.



- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, de marques et de licences.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

**Art. 8.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

## Gérance - Assemblée générale

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.
- **Art. 12.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

#### Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 15.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.



## **Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

## Disposition générale

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

#### Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

#### Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Julien NADIN, prénommé, cinquante parts	50
- Monsieur Thomas NADIN, prénommé, cinquante parts	50
Total des parts: cents parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros  $(12.400,00\,\mathrm{C})$  se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 970-EUR

## Assemblée Générale extraordinaire:

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- 1.-Le siège social de la société est établi à L-2152 Luxembourg, Rue Antoine-François Van Der Meulen, 12,
- 2.-Le nombre des gérants est fixé à trois.
- 3.-L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
- Monsieur Julien NADIN, salarié, demeurant à L-8087 Bertrange, Rue du Pont, 18, en qualité de gérant administratif,
- Monsieur Thomas NADIN, salarié, demeurant à L-9647 Doncols, Duerfstrooss, 98, en qualité de gérant administratif,
- Monsieur Claude NADIN, administrateur de sociétés, né le 8 août 1956 à Liège (B), demeurant à L-2152 Luxembourg, Rue Antoine-François Van Der Meulen, 12, en qualité de gérant technique.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nadin J., Nadin T., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 29 septembre 2015. Relation: DAC/2015/16011. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015161630/126.

(150178199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



## NBD S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 32, rue Berg. R.C.S. Luxembourg B 156.200.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 14 avril 2015

#### Résolutions

L'associé unique a pris les résolutions suivantes à l'unanimité et chacune séparément:

- 1. Révocation de Monsieur Robert BRICE au poste de gérant technique de la société avec effet à la date de la présente.
- 2. Nomination au poste de gérant technique de la société de Monsieur Tobia Sahaza RAZAFINAKANGA RATSIVO-SON, né le 06/12/1978 à ANKADIFOTSY ANTANANARIVO (Madagascar), demeurant à F-57050 METZ, 18, Rue Le Moyne. Le gérant aura le pouvoir d'engager seul la société par sa signature dans les actes de gestion commerciale et opérationnelle de la société. La nomination prend effet à la date de la présente.
- 3. Il est porté à la connaissance de la société le changement de domicile privé du gérant technique, Monsieur Pascal GODEAU, né le 05/05/1963 à Paris 13e (75), du L-5956 ITZIG, 24, Rue de la Corniche au L-6926 FLAXWEILER, 32, Rue Berg.
- 4. Il est porté à la connaissance de la société que la société GREEN VALLEY SERVICES S.A., associé unique, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.063 a transféré l'adresse de son siège social du L-5956 ITZIG, 24, Rue de la Corniche au L-6926 FLAXWEILER, 32, Rue Berg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFC Benelux Sàrl

Signature

Référence de publication: 2015161632/24.

(150178178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

#### NOCLANA Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 162.932.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Monsieur Pieter van Nugteren, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl en remplacement de Monsieur Christian KNAUFF qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 Septembre 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015161633/14.

(150178461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Marmarapark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.873.

En date du 1 <sup>er</sup> octobre 2015, le Gérant de Catégorie B de la Société, Roman Burger, a informé le conseil de gérance de son changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante:

- Hohemarkstraße 101

61440 Oberursel

Allemagne

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2015161561/17.

(150178374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



## La Magniata s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 124.432.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'une Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015

Que la société révoque Monsieur Antonio SICOLI, né à Sanmichele di Bari (Italie) le 22 octobre 1968, demeurant à L-3850 Schifflange 3, rue de la Montagne, de ses fonctions de gérant unique

Qu'elle nomme Monsieur David FERNANDES, né à Nîmes (France), le 09 janvier 1976, demeurant à F-57330 Kanfen 3, rue de la Gaulle, aux fonctions de gérant unique pour une durée illimitée

LA MAGNIATA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015161538/15.

(150178295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Lary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.789.

La dénomination de l'associé est dorénavant la suivante:

- Osaühing Önn

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015161540/10.

(150178252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## Danard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9255 Diekirch, 7, place de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 200.355.

## STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Gérard VALERIUS, né le 26 juillet 1963 à Dudelange, demeurant à L-6170 Godbrange, 32, um Semecht;
- 2. Monsieur Danny SPOGEN, né le 30 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- « **Art. 1 <sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- **Art. 2.** La Société a pour objet principal l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Danard S.à r.l.».



Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Diekirch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants jusqu'à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) et conjointement pour tout montant dépassant cette somme.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- **Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.
- Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celuici atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

## Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

## Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales comme suit:

- Monsieur Gérard VALERIUS, pré-qualifié,

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille euros (EUR 1.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.



Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Gerard VALERIUS, salarié, né le 26 juillet 1963 à Dudelange, demeurant à L-6170 Godbrange, 32, um Semecht;
- Monsieur Danny SPOGEN, salarié, né le 30 mars 1980 à Luxembourg, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11 boulevard Grande-Duchesse Charlotte
- 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants jusqu'à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) et conjointement pour tout montant dépassant cette somme.
  - 4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9255 Diekirch, 7, Place de la Libération.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la(les) partie(s) comparante(s) au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle(s)-ci doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la (les) partie(s) comparante(s).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. VALERIUS, D. SPOGEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 septembre 2015. Relation: DAC/2015/16052. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande à la société prénommée.

Diekirch, le 1 er octobre 2015.

Référence de publication: 2015160604/161.

(150178025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### MONDO Toys Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 182.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015160927/9.

(150177430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Highland 9 - Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.929,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 189.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160787/10.

(150177287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Immorollingergrund SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 153.770.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 29 septembre 2015. Pour copie conforme Pour la société Maître Carlo WERSANDT Notaire

Référence de publication: 2015160803/14.

(150177778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Kropka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 200.363.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am siebzehnten Tag des Monats September;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtsitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

#### IST ERSCHIENEN

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft "FINEX.LU S.A. SOPARFI", mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 144705,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (der "Bevollmächtigte"), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmacht vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden

Welcher erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den unterzeichneten Notar ersucht die Statuten einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit zu gründen beabsichtigt, zu beurkunden wie folgt:

## A. Bezeichnung - Zweck - Dauer - Sitz

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "KROPKA Sarl" ("die Gesellschaft") gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen ("die Statuten"), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

#### Art. 2. Zweck der Gesellschaft.

- 2.1 Der Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögens, die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in jeglicher Form in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Genussscheine, Anleihen, Schuldverschreibungen, Einlagenzertifikate und andere Schuldtitel und ganz allgemein alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonen gleich welcher Art begeben wurden.
- 2.2 Die Gesellschaft kann Mittel in jeglicher Form, außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot, aufnehmen und beschaffen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Notes, Anleihen und Schuldverschreibungen sowie Schuldtitel und/oder Aktienwerte emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Schuldtiteln, unter anderem die Gewährung von Darlehen, Garantien oder Sicherheiten in jeglicher Art und Weise, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend als die "verbundenen Unternehmen" bezeichnet). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.
- 2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.
- 2.4 Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.
- 2.5 Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Erschließung, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Vermögen oder Immobilien.



- 2.6 Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.
  - Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
  - Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Für eine Verlegung des Sitzes außerhalb der Gemeindegrenzen bedarf es eines einfachen Beschlusses der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

## B. Gesellschaftskapital - Anteile

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.
- **Art. 7.** Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.
- **Art. 8.** Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei vierteln des Gesellschaftskapitals.

Im Fall des Todes eines Gesellschafters bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafters an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals.

Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

## C. Geschäftsführung

**Art. 10.** Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehende Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihres Mandats bestimmt (bestimmen).

Die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern abberufen werden.

Im Falle der Vakanz einer Geschäftsführerposition aufgrund Todes, Rücktritts, Ausscheidens oder aus anderen Gründen können die verbleibenden Geschäftsführer vorübergehend einen Geschäftsführer an dessen Stelle ernennen. Die Gesellschafter entscheidet über die endgültige Bestellung eines neuen Geschäftsführers in der nächsten Hauptversammlung der Gesellschafter.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die gemeinsame Unterschrift zwei (2) beliebiger Geschäftsführer wirksam verpflichtet; sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), wird die Gesellschaft durch (i) die alleinige Unterschrift eines (1) Geschäftsführers der Kategorie A, durch (ii) die gemeinsame Unterschrift mindestens eines (1) Geschäftsführers der Kategorie A und eines (1) Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter), oder durch (iii) die gemeinsamen Unterschriften oder die alleinige Unterschrift jedweder Person(en), der/denen eine Unterschriftsbefugnis durch den Rat der Geschäftsführer übertragen worden ist, wirksam verpflichtet.

Art. 11. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden auswählt und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann

Sie kann außerdem einen Sekretär bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.



Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anderes im Einladungsschreiben bestimmt wird. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungs-schreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere andere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

- Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von einem zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.
- **Art. 13.** Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.
- Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und haften als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats.
- Art. 15. Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

## D. Entscheidungen des Alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

- Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.
- **Art. 17.** Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen. Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf jedoch der Einstimmigkeit der Gesellschafter.

**Art. 18.** Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

## E. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.



- Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.
- **Art. 21.** Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

#### F. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert.

Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

#### G. Anwendbares Recht

**Art. 23.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

## Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

## Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch die Alleingesellschafterin, die Gesellschaft "FINEX.LU S.A. SOPARFI", vorgenannt und vertreten wie hiervor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

## Beschlussfassung Durch die Alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die eingangs erwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2449 Luxemburg, 25A, Boulevard Royal.
- 2) Folgende Personen werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer ernannt:
- Frau Agnieszka Anna GOJNY-ZIENTARA, Gesellschaftsverwalterin, geboren in Katowice (Polen), am 29. Mai 1971, wohnhaft in 05-082 Kwirynów, Gen. Stanisława Maczka 111 (Polen), Geschäftsführerin der Kategorie A; und
- Herr Maciej WALOSZYK, Gesellschaftsverwalter, geboren in Skwierzyna (Polen), am 9. September 1983, beruflich wohnhaft in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal (Großherzogtum Luxemburg), Geschäftsführer der Kategorie B.
- 3) In Einklang mit Artikel 10 der Statuten wird die Gesellschaft Dritten gegenüber unter allen Umständen durch (i) die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin der Kategorie A oder durch (ii) die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführers der Kategorie B (oder derer Vertreter) wirksam verpflichtet.

## Notarielle Bescheinigung

Die Gesellschaft und ihre Satzung erfüllen nach Form und Inhalt die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen hinsichtlich der Handelsgesellschaften, insbesondere jene bezüglich der Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Gemäß den derzeit im Großherzogtum Luxemburg gültigen rechtlichen Bestimmungen und Vorschriften und in Übereinstimmung mit dem vertragsrechtlichen Prinzip, dass Verträge, die vor einem Notar geschlossen werden, unmittelbar in Kraft treten, existiert die besagte Gesellschaft und erlangt ihre Rechtspersönlichkeit mit dem Datum der Unterzeichnung dieses notariellen Gründungsaktes als Körperschaft und juristische Person, in Abgrenzung von ihren Gesellschaftern, und zwar vor Erfüllung sämtlicher Registrierungs- und Veröffentlichungsformalitäten bei dem Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs und dem offiziellen Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

#### Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertzwanzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben



Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré a Luxembourg A.C. 2, le 22 septembre 2015. 2LAC/2015/21138. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160860/218.

(150178115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Solum 488 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 141.411.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de Solum 488 S.A. du 30 septembre 2015

Il résulte des résolutions prises par le seul actionnaire de la Société lors d'une assemblée générale en date du 30 septembre 2015, entre outres:

#### Deuxième décision

Le seul actionnaire décide de transférer le siège social de la Société à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, avec effet immédiat.

## Cinquième décision

Le seul actionnaire décide de nommer, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société que se tiendra en 2021, en qualité d'Administrateur et membre du Conseil d'Administration de la Société:

- N.C. MANAGEMENT S.à r.l., 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg (RCS Luxembourg B 107.129), représentée par son représentant permanent M. Nikolaas Coenegrachts, comme administrateur de catégorie A;
- Nikolaas COENEGRACHTS, demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, comme administrateur de catégorie A;
- Antony MEIJER, demeurant professionnellement à 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, comme administrateur de catégorie B;
- THYMES Sàrl, 12C, impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg (RCS Luxembourg B 130.158), représentée par son représentant permanent M. Antony MEIJER, comme administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2015161744/28.

(150178438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

#### LCM Partners CO III SLP, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 200.358.

Excerpts of the limited partnership agreement (the "partnership agreement") of LCM Partners CO III SLP dated 25 august 2015

1. Partner who is liable. LCM Credit Opportunities S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 187.703 (the "General Partner").

## 2. Name, Partnership's purpose and registered office.

I. Name

"LCM Partners CO III SLP", a special limited partnership (société en commandite spéciale).

II. Purpose

The purpose of the Partnership is to carry on the business of making investments pursuant to the terms and conditions of the Partnership Agreement and, in connection with such purpose, to engage in any lawful business or other activity



including any activity incidental or ancillary to such purpose. The Partnership will not carry on any other business or activity other than in accordance with the purpose and business of the Partnership, unless otherwise agreed between all Partners.

- III. Registered Office
- 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### 3. Designation of the managers and their signing authority.

- I. The General Partner is, subject to the Partnership Agreement, responsible for central fund administration of the Partnership with ultimate oversight and governance responsibility for, and control of, the Partnership.
  - II. The management and control shall be vested exclusively in the General Partner.
- III. Subject to the terms of the Partnership Agreement and the terms of appointment of LCM Capital LLP, a limited liability partnership registered in England and Wales with registered number OC357678 and having its registered office at Camelford House, 89 Albert Embankment, London SE1 7TP as investment manager (the "Investment Manager"), the General Partner shall:
- (i) have the broadest power, capacity and authority to act on behalf of and in the name of the Partnership (either itself or through an attorney or other delegate) to do or perform all acts which it may, in its sole discretion, deem necessary, desirable or advisable in connection with the conduct of the Partnership activities or otherwise in the furtherance of the business or purpose of the Partnership, including, without limitation, the power to acquire, hold and dispose of investments and enter into, execute, maintain and/or terminate contracts, undertakings, agreements, deeds and any and all other documents and instructions in the name of and/or so as to bind the Partnership, provided that the General Partner shall not have power, capacity or authority to do anything that would contravene any provision of the Partnership Agreement;
- (ii) generally to do all other things on behalf of the Partnership as the General Partner determines to be necessary or desirable in connection with or ancillary or incidental to the purposes or objectives of the Partnership.
- IV. The General Partner, or any person to whom such signatory authority shall be delegated by the General Partner, may bind the Partnership in respect of third parties.

#### 4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.

- I. The Partnership has been established as a special limited partnership on and from 25 August 2015 (the "Initial Closing Date"). The initial term of the Partnership (the "Initial Term") shall commence on the Initial Closing Date and continue up to and including the end of the distribution period being a period of five (5) years from:
  - (i) the third anniversary of the Initial Closing Date;
  - (ii) the date upon which the General Partner deems that the Partnership is in practical terms fully invested; and
- (iii) serving a notice of termination regarding the investment term, by the limited partners of the Partnership, with a prior approval taken by limited partners of the Partnership by way of special consent,

subject to two one year extension at the option of the General Partner with the approval of the limited partners of the Partnership by way of ordinary consent.

- II. The Partnership shall continue in existence notwithstanding any change in the composition of its partners.
- III. Without prejudice to any additional rights or remedies that limited partners of the Partnership may have, the Partnership shall terminate on the expiry of the earlier of:
- (a) the expiry of the Initial Term, but only if such termination is pursuant to an exit plan in relation to the termination of the Partnership prepared by the General Partner (the "Exit Strategy Plan");
- (b) any date after the expiry of the Initial Term up to and including the fifth anniversary of the expiry of the Initial Term, but only if such termination is pursuant to an Exit Strategy Plan;
- (c) the fifth anniversary of the expiration of the Initial Term if an Exit Strategy Plan is not approved by the advisory committee of the Partnership;
- (d) the occurrence of an insolvency event in relation to the General Partner, whereupon the Partnership shall terminate automatically;
- (e) the withdrawal (save in the case where the General Partner is substituted), removal or expulsion of the General Partner, whereupon the Partnership shall terminate automatically;
- (f) notice being served by the Investment Manager and the General Partner on the limited partners of the Partnership following any change in the governing law of the Partnership Agreement as a result of which, in the reasonable opinion of the Investment Manager, the continuation of the Partnership becomes unlawful, or impractical or inadvisable;
- (g) notice being served on the Investment Manager and the General Partner by the limited partners of the Partnership to automatically terminate the Partnership on the date contained in such notice;
  - (h) at any time there are no limited partners of the Partnership;
- (i) any specific cause set forth in the law of the Grand Duchy of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time; or
  - (j) such other date may be determined unanimously by the partners of the Partnership.



**5. Financial year.** The financial year shall begin on 1 April each year and shall end on 31 March the following year. The first financial year shall begin on 25 August 2015 and shall end on 31 March 2016.

LCM Credit Opportunities S.à r.l., on behalf of LCM Partners CO III SLP

## Übersetzung zum Zwecke der Eintragung

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (der «Gesellschaftsvertrag») der gesellschaft vom 17. Marz 2015

1. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. LCM Credit Opportunities S.àr.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 187.703, (die "Komplementärin").

#### 2. Name, Zweck und Sitz der Gesellschaft.

- I. Name
- "LCM Partners CO III SLP", eine spezielle Kommanditgesellschaft (société en commandite spéciale).
- II. Zweck

Der Zweck der Gesellschaft ist das Tätigen von Investitionen entsprechend der Vorschriften und Bedingungen aus dem Gesellschaftsvertrag und, in Verbindung mit diesem Zweck, jeder anderen rechtmäßigen Geschäfts- oder anderen Tätigkeit einschließlich jeglicher Neben- oder Hilfstätigkeiten nachzugehen. Die Gesellschaft wird keiner anderen Geschäfts- oder anderen Tätigkeit nachgehen, die nicht in Übereinstimmung mit dem Zweck und der Unternehmenstätigkeit der Gesellschaft steht, es sei denn dies wird abweichend zwischen den Partnern vereinbart.

- III. Sitz
- 20, rue de la Poste, 2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

#### 3. Bezeichnung der Geschäftsführer und Zeichnungsbefugnis.

- I. Die Komplementärin ist, gemäß dem Gesellschaftsvertrag, für die zentrale Fondsverwaltung der Gesellschaft verantwortlich und hat zu diesem Zweck die Oberaufsicht und die Steuerungsverantwortung, sowie die Kontrolle über die Gesellschaft.
  - II. Das Management und die Kontrolle sollen ausschließlich bei der Komplementärin liegen.
- III. Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesellschaftsvertrages und der Bestimmungen über die Bestellung der LCM Capital LLP, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (limited liability partnership), eingetragen in England und Wales unter der Eintragungsnummer OC357678 und mit eingetragenem Gesellschaftssitz in Camelford House, 89 Albert Embankment, London SE1 7TP, zur Investment Managerin (die "Investment Managerin"), soll die Komplementärin:
- (i) über die weitestgehende Kompetenz, Befugnis und Vollmacht, für und im Namen der Gesellschaft (entweder selbst oder durch einen Vertreter oder anderen Beauftragten) zu handeln verfügen, um alle Maßnahmen, die sie in ihrem alleinigen Ermessen im Zusammenhang mit der Durchführung der Gesellschaftstätigkeiten oder anderweitig zur Förderung des Geschäfts oder des Zwecks der Gesellschaft für notwendig, wünschenswert oder ratsam erachtet, vorzunehmen oder durchzuführen, einschließlich der unbeschränkten Befugnis, Anlagen zu erwerben, zu halten und darüber zu verfügen und Verträge, Verpflichtungen, Vereinbarungen, Urkunden und sämtliche anderen Dokumente und Anweisungen im Namen der Gesellschaft und/oder zur Bindung der Gesellschaft zu schließen, zu vollstrecken, fortzuführen oder aufzuheben, vorausgesetzt, dass die Komplementärin nicht die Kompetenz, Befugnis und Vollmacht hat, Handlungen auszuführen, die dem Gesellschaftsvertrag zuwiderlaufen.
- (ii) generell alle anderen Handlungen im Namen der Gesellschaft ausführen, soweit die Komplementärin diese im Zusammenhang mit untergeordneten und nebensächlichen Zwecken und Zielen der Gesellschaft für notwendig oder wünschenswert erachtet.
- IV. Die Komplementärin oder jede Person, die durch schriftliche Vollmacht von der Komplementärin dazu ermächtigt wurde, kann Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten eingehen.

# 4. Gründungsdatum und Laufzeit.

- I. Die Gesellschaft wurde am und zum 25. August 2015 als spezielle Kommanditgesellschaft gegründet (der "erste Zeichnungsschluss"). Die Erstlaufzeit der Gesellschaft (die "Erstlaufzeit") beginnt mit dem Zeitpunkt des ersten Zeichnungsschlusses und dauert bis zum Ende des Vertriebszeitraums, welcher fünf Jahre beträgt ab:
  - (i) dem dritten Jahrestag des Zeitpunkts des ersten Zeichnungsschlusses;
  - (ii) dem Datum, an dem die Komplementärin die Gesellschaft als praktisch vollständig investiert erachtet; und
- (iii) der Ankündigung der Beendigung des Investitionszeitraums durch die Kommanditisten der Gesellschaft, welche zuvor durch besonderen Beschluss der Zustimmung der Kommanditisten bedarf, vorbehaltlich des Optionsrechts der Komplementärin, mit Zustimmung der Kommanditisten der Gesellschaft durch einfachen Beschluss, auf zwei einjährige Verlängerungen.
  - II. Die Gesellschaft soll ungeachtet einer Änderung der Zusammensetzung ihrer Gesellschafter fortbestehen.



- III. Unbeschadet jedweder zusätzlicher Rechte oder Rechtsbehelfe, die Kommanditisten zustehen mögen, soll die Gesellschaft zu demjenigen der nachfolgenden Zeitpunkte enden, der zuerst eintritt:
- (a) der Ablauf der Erstlaufzeit, aber nur falls eine solche Beendigung gemäß einem von der Investment Managerin vorbereiteten Ausstiegsplan (der "Ausstiegsplan") erfolgt;
- (b) jedwedes Datum nach Ablauf der Erstlaufzeit bis zum und einschließlich des fünften Jahrestag(es) des Ablaufs der Erstlaufzeit, aber nur falls eine solche Beendigung gemäß einem Ausstiegsplan erfolgt;
  - (c) der fünfte Jahrestag des Ablaufs der Erstlaufzeit, falls ein Ausstiegsplan nicht vom Investorenbeirat genehmigt wird;
- (d) der Eintritt eines Insolvenzereignisses in Bezug auf die Komplementärin, woraufhin die Gesellschaft automatisch enden soll;
- (e) der Rückzug (außer für den Fall, dass die Komplementärin ersetzt wird), die Entfernung oder der Ausschluss der Komplementärin, woraufhin die Gesellschaft automatisch enden soll;
- (f) eine von der Investment Managerin und der Komplementärin den Kommanditisten zugestellte Kündigung in Folge einer Änderung des auf die Gesellschaft anwendbaren Rechts als deren Konsequenz die Fortführung der Gesellschaft nach der vernünftigen Einschätzung der Investment Managerin gesetzwidrig, unmöglich oder unratsam wird;
- (g) eine der Investment Managerin und der Komplementärin von den Kommanditisten zugestellte Kündigung nach welcher die Gesellschaft automatisch an dem in der Kündigung genannten Datum enden soll;
  - (h) zu jedwedem Zeitpunkt, an welchem die Gesellschaft keine Kommanditisten hat;
- (i) zum Zeitpunkt des Eintritts eines, im luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in der jeweils gültigen Fassung, festgesetzten Grundes; oder
  - (j) ein anderer von den Gesellschaftern der Gesellschaft einstimmig bestimmter Zeitpunkt.
  - 5) Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April eines jeden Jahres und endet am 31. März des folgenden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am 25. August 2015 und endet am 31. März 2016.

LCM Credit Opportunities S.à r.l., für die LCM Partners CO II SLP

Référence de publication: 2015160880/154.

(150178069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Novartis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

 $R.C.S.\ Luxembourg\ B\ 87.925.$ 

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Septembre 2015.

Novartis Investments S.à r.l.

Uwe Boesl

 $Administrateur\ A$ 

Référence de publication: 2015160940/14.

(150177289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

#### LFPI Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.965.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LFPI Lux S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015160886/11.

(150177388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.



# Mercury Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 209, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160923/10.

(150176993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Brige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.734.

### **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 3 décembre 2014 que:

- Marc Muller Conseils S.à r.l. a été révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes;
- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 29 janvier 2015 que:

- la cooptation décidée par le Conseil d'Administration le 14 août 2014 de nommer M. Eric BERNARD, expert-comptable, né le 15 mai 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Laurent MULLER administrateur démissionnaire, a été ratifiée;
- Le mandat d'Administrateur de M. Eric BERNARD prendra fin à l'issu de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2015161281/27.

(150178591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

## OCM Luxembourg EPF III Doctor Dentist S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.258.

#### **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg EPF III Doctor Dentist S.à r.l.

Référence de publication: 2015161644/16.

(150178628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.



## OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

## Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 181.033.

## **EXTRAIT**

L'associé unique de la Société, par décision du 24 septembre 2015, a décidé d'accepter la démission de Jabir Chakib en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 septembre 2015.

L'associé unique a décidé de nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société avec effet au 30 septembre 2015 et pour une durée indéterminée:

- Juliette Caliste, résidant professionnellement au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCM Luxembourg EPF III Elix Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2015161645/16.

(150178629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### OCM Luxembourg Opportunities Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 683.575,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 97.473.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société OCM Luxembourg Opportunities Investments S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Jean Seckler en date du 08 septembre 2015, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 25 septembre 2015.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er octobre 2015.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2015161646/18.

(150179250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2015.

### Tradegro S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

## Capital social: GBP 108.217.462,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 149.807.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of September.

Before Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholder of Tradegro S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.807 and having a current share capital of GBP 95.319.928 (the "Company"), incorporated on 29 October 2009 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 14 of 5 January 2010 and whose articles of association were amended for the last time on 22 December 2014 pursuant to a deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 451 of 18 February 2015.

THERE APPEARED:



Tradegro Holdings Limited, a company incorporated in accordance with the laws of South Africa with registration number 1921/006793/06 and with its registered address at 36 Stellenberg Road, Parow Industria, 7490, South Africa (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, professionally residing in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy given under private seal dated 18 September 2015.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been initialled ne varietur by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder, and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed for registration purposes.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. All of the ninety-five million three hundred and nineteen thousand nine hundred and twenty-eight (95,319,928) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, representing the entire subscribed share capital of the Company, which is set at ninety-five million three hundred and nineteen thousand nine hundred and twenty-eight Pounds Sterling (GBP 95,319,928), are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda reproduced hereinafter.
  - II. The agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company from its present amount of ninety-five million three hundred and nineteen thousand nine hundred and twenty-eight Pounds Sterling (GBP 95,319,928), represented by ninety-five million, three hundred and nineteen thousand, nine hundred and twenty-eight (95,319,928) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, to one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two Pounds Sterling (GBP 108,217,462), represented by one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two (108,217,462) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, by way of the issuance of twelve million, eight hundred and ninety-seven thousand, five hundred and thirty four (12,897,534) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.
  - 2. Subscription and payment of the newly issued shares as specified under item 1 above by a contribution-in-kind.
- 3. Amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company (the "Articles") to reflect the increase of the share capital of the Company specified under item 1 above.
- 4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to individually proceed to the registration in the share register of the Company of (i) the above increase of the Company's share capital as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith.
  - 5. Miscellaneous.
  - III. That the Meeting has taken the following resolutions:

# First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company from its present amount of ninety-five million, three hundred and nineteen thousand, nine hundred and twenty-eight Pounds Sterling (GBP 95,319,928), represented by ninety-five million, three hundred and nineteen thousand, nine hundred and twenty-eight (95,319,928) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, to one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two Pounds Sterling (GBP 108,217,462), represented by one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two (108,217,462) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, by way of the issuance of twelve million, eight hundred and ninety-seven thousand, five hundred and thirty four (12,897,534) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

#### Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription for and full payment of the share capital increase as follows:

## Subscription - Payment

All of the new shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder by a contribution in kind consisting of claims in the aggregate amount of ZAR 266,477,994.15 (two hundred and sixty-six million, four hundred and seventy-seven thousand, nine hundred and ninety-four South African Rand and fifteen cents), which, at the exchange rate applicable on 18 September 2015, being 1 ZAR=0.0484 GBP, is equal to twelve million, eight hundred and ninety seven thousand, five hundred and thirty-four Pounds Sterling and ninety-two pence (GBP 12,897,534.92), rounded down to twelve million, eight hundred and ninety seven thousand, five hundred and thirty-four Pounds Sterling (GBP 12,897,534).

The contribution in kind shall be allocated as follows:

Twelve million, eight hundred and ninety-seven thousand, five hundred and thirty four Pounds Sterling (GBP 12,897,534) to the share capital account.



The value of the claims has been proved to the undersigned notary by management certificates issued on 18 September 2015 by the board of managers of the Company and by the board of directors of the Sole Shareholder which shows that the value of the claims contributed to the Company is worth at least twelve million, eight hundred and ninety-seven thousand, five hundred and thirty four Pounds Sterling (GBP 12,897,534).

The Sole Shareholder has declared that there subsist no impediments, restriction or limitation to the free contribution of said claims and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform such contribution.

#### Third Resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend the article 5.1. of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two Pounds Sterling (GBP 108,217,462), represented by one hundred and eight million, two hundred and seventeen thousand, four hundred and sixty-two (108,217,462) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each, all fully subscribed and entirely paid up."

#### Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to individually proceed to the registration in the share register of the Company of (i) the above increase of the Company's share capital as well as (ii) to see to any formalities in connection therewith.

### Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

#### Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Mondorf-les-Bains, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit septembre

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

## S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de l'associé de Tradegro S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.807 et ayant un capital social actuel de quatre-vingt-quinze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent vingt-huit livres sterling (GBP 95.319.928) (la «Société»), constituée le 29 octobre 2009 suivant un acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 14 du 5 janvier 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 22 décembre 2014, suivant un acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 451 du 18 février 2015.

## A COMPARU:

Tradegro Holding Limited, une société constituée selon les lois d'Afrique du Sud enregistrée sous le numéro 1921/006793/06 et ayant son siège social à 36 Stellenberg Road, Parow Industria, 7490, Afrique du Sud (l'«Associé Unique»),

représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 18 septembre 2015 à elle délivrée.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte aux fins d'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:



- I. Que la totalité des quatre-vingt-quinze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent vingt-huit (95.319.928) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre-vingt-quinze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent vingt-huit (95.319.928 GBP), sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée, qui est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-après;
  - II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-quinze millions trois cent dixneuf mille neuf cent vingt-huit livres sterling (95.319.928 GBP), représenté par quatre-vingt-quinze millions trois cent dixneuf mille neuf cent vingt-huit (95.319.928) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, à cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux livres sterling (108.217.462 GBP), représenté par cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux (108.217.462) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, par l'émission de douze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-quatre (12.897.534) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.
  - 2. Souscription et paiement des parts sociales nouvellement émises au point 1. ci-dessus par un apport en nature.
- 3. Décision de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'y refléter l'augmentation du capital social de la Société énoncée au point 1. ci-dessus.
- 4. Décision de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus, avec octroi de pouvoir et d'autorité à tout gérant de la Société afin de procéder individuellement à (i) l'inscription dans le registre de parts sociales de la Société de l'augmentation du capital social de la Société ci-dessus, ainsi qu'à (ii) toutes les formalités y afférentes.
  - 5. Divers.
  - III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-quinze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent vingt-huit livres sterling (95.319.928 GBP), représenté par quatre-vingt-quinze millions trois cent dix-neuf mille neuf cent vingt-huit (95.319.928) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, à cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux livres sterling (108.217.462 GBP), représenté par cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux (108.217.462) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, par l'émission de douze millions huit cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cent trente-quatre (12.897.534) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

## Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

# Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'Associé Unique par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de deux cent soixante-six millions quatre cent soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Rand et quinze centimes (ZAR 266,477,994.15) qui, selon le taux de change en vigueur à la date du 18 septembre 2015 d'1 ZAR = 0,0484 GBP, est égal à douze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-quatre livres sterling et quatre-vingt-douze centimes (12.897.534,92 GBP), arrondi à douze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-quatre livres sterling (12.897.534 GBP).

L'apport en nature est alloué comme suit:

Les douze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trente-quatre livres sterling (12.897.534 GBP) sont alloués au compte du capital social.

La preuve de la valeur des créances apportées à la Société a été fournie au notaire instrumentant par des certificats émis le 18 septembre 2015 par le conseil de gérance de la Société et par le conseil d'administration de l'Associé Unique attestant que la valeur de l'apport à la Société est d'au moins douze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent trentequatre livres sterling (12.897.534 GBP).

L'Associé Unique a déclaré qu'il ne subsiste pas d'obstacle, restriction ou limitation au libre apport desdites créances et que des instructions valables ont été données pour entreprendre toutes les notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer cet apport.

## Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:



« Art. 5.1. Le capital social est fixé à cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux livres sterling (108.217.462 GBP), représenté par cent huit millions deux cent dix-sept mille quatre cent soixante-deux (108.217.462) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1 GBP) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

## Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y refléter les modifications qui précèdent et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société afin de procéder à (i) l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de l'augmentation du capital social de la Société décrite ci-dessus, et afin de procéder à (ii) toutes les formalités y afférentes.

### Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ sept mille Euros (EUR 7.000.-).

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 25 septembre 2015. GAC/2015/8170. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 30 septembre 2015. Référence de publication: 2015161096/208.

(150177383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

# MGE-Overlord Roermond (phase 4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.635.

Les statuts coordonnés au 31 juillet 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch Notaire

Référence de publication: 2015160925/11.

(150177416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

# Motor Passions International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 15, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 200.335.

### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de septembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

Monsieur Pascal MASALA, gérant de société, né à Grenoble (France), le 6 septembre 1968, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 2b, rue St. François.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:



# Titre I er . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "MOTOR PASSIONS INTERNATIONAL S.à r.l."., (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- **Art. 2.** En général la Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger l'import et l'export, l'achat et la vente, la location de véhicules automoteurs, neufs ou d'occasion. Elle peut notamment exercer cette activité via Internet.

Plus particulièrement la Société a pour objet le commerce automobile, d'utilitaires, de deux roues, engins de chantier et de poids lourds ainsi que l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la reprise automobile et d'utilitaire dans les concessions, les enchères automobiles et d'utilitaires, de tous types de véhicules aux particuliers et aux entreprises.

La Société a encore pour objet la location de tous types de véhicules automobiles, les deux roues et utilitaires aux particuliers et aux entreprises.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

- Art. 3. La durée de la Société est illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### Titre II. - Capital social - Parts sociales

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Un registre est tenu à la disposition des associés au siège social. Ce registre contient copies intégrales des statuts, de toutes modifications des statuts, les procès-verbaux des assemblées et renseigne les nom, prénom et domicile des associés ainsi que le nombre de leurs parts sociales, toutes cessions de parts sociales et la date de leur notification à la Société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé.

Les dispositions de l'article 1690 du Code civil sont applicables.

- A) Cession entre vifs
- a) Cession entre associés: Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- b) Cession à des tiers:
- 1) Si un associé se propose de céder de son vivant toutes ou une partie de ses parts sociales à des tiers, les associés non cédants ont un droit de préemption sur ces parts sociales.

Pour chacun des associés non cédants, ce droit de préemption s'exerce proportionnellement au nombre de ses parts.

- Si un ou plusieurs associés renoncent à leur droit de préemption, celui-ci peut être exercé par le ou les autres associés proportionnellement à leurs parts sociales.
- 2) L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts sociales à un tiers, doit en informer au préalable par lettre recommandée les autres associés du nombre de parts qu'il désire céder ainsi que de leur prix.
- 3) Si le ou les autres associés déclarent à l'associé cédant, par lettre recommandée dans un délai de deux mois, leur intention d'exercer le droit de préemption, mais sont en désaccord sur le prix proposé par l'associé cédant, la valeur des parts sociales sera fixée par expertise.
  - L'expert sera nommé d'un commun accord par tous les associés ou par ordonnance de référé.
- Si l'associé cédant, contrairement aux autres associés, n'est pas d'accord avec la valeur des parts fixée par expertise, il pourra proposer les parts à un tiers à un prix supérieur à celui de l'expertise.
  - Le tiers doit être agréé par les associés non cédants représentant deux tiers (2/3) au moins des parts sociales de ceux-ci.
- Si le ou les autres associés, contrairement à l'associé cédant, est ou sont en désaccord avec la valeur des parts fixée par expertise, celui-ci ou ceux-ci indiquent à l'associé cédant leur dernière offre pour acquérir les parts.



Si cette offre n'est pas acceptée, l'associé cédant pourra proposer les parts à un tiers, à un prix supérieur à celui de la dernière offre du ou des autres associés.

Dans cette hypothèse, le tiers n'aura pas besoin d'agrément pour devenir associé.

- Si l'associé cédant et le ou les autres associés sont en désaccord avec la valeur des parts fixée par expertise, l'associé cédant pourra proposer les parts à un tiers à un prix supérieur à celui de l'expertise.

Dans cette hypothèse, le tiers n'aura pas besoin d'agrément.

4) Au cas où le ou les autres associés n'auraient pas déclaré dans le délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à l'associé cédant, leur volonté d'exercer le droit de préemption ou si le ou les autres associés ont renoncé au droit de préemption, l'associé cédant pourra librement proposer ses parts à un tiers.

Dans cette hypothèse, le tiers n'aura pas besoin d'agrément.

B) Cession pour cause de mort:

Aucun agrément des associés survivants n'est requis lorsque les parts sociales sont transmises pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint survivant ni divorcé, ni en instance de divorce et contre lequel il n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

Les autres héritiers, légataires ou ayants droit doivent être agréés par les associés survivants représentant deux tiers au moins des parts sociales de ceux-ci.

Si l'agrément n'est pas acquis dans un délai de deux mois à partir de la demande qui en est faite par lettre recommandée à tous les associés survivants, ceux-ci sont tenus d'acquérir les parts.

En cas de désaccord sur le prix, la valeur des parts sociales sera fixée par expertise.

L'expert sera nommé d'un commun accord par tous les associés survivants et les héritiers, légataires ou ayants droit ou par ordonnance de référé.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

### Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.
  - Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 15.** Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celuici ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.



Nonobstant les dispositions précédentes, la gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### Titre IV. - Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### Titre V. - Dispositions générales

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

#### Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Pascal MASALA, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros(12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare par les présentes avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

# Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

- 1. Le siège social est établi à L-4620 Differdange, 15, rue Emile Mark.
- 2. Monsieur Pascal MASALA, gérant de société, né à Grenoble (France), le 6 septembre 1968, demeurant à F-57535 Marange-Silvange, 2b, rue St. François, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
  - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

# Remarque

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MASALA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 septembre 2015. 2LAC/2015/21332. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 septembre 2015.

Référence de publication: 2015160928/175.

(150177495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

# NashvilLux Productions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guilllaume Stolz.

R.C.S. Luxembourg B 188.315.

Le bilan au 31 décembre 2014 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015160932/9.

(150177617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## Network Technology & Communication Expertise, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 62, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.201.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Network Technology & Communication Expertise SA

Référence de publication: 2015160933/10.

(150177328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

# Orchidee Blanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 181.057.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 28 novembre 2014

Le Conseil d'Administration décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de dépositaire pour les actions au porteur, la société MGI GROUPE FIDUCIAIRE Luxembourg S.à r.l., sise 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B124916.

Référence de publication: 2015160955/11.

(150176934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er octobre 2015.

### Nordocom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 2, rue du Pulvermuehl.

R.C.S. Luxembourg B 55.862.

Extrait de la résolution prise par l'associé unique en date du 24 septembre 2015

Résolution:

Décision de transférer le siège social de la Société du 2, rue des Gaulois, L-1618 Luxembourg au 2, rue du Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2015.

Pour NORDOCOM S.à r.l.

Le gérant unique

Référence de publication: 2015160946/15.

(150177504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck